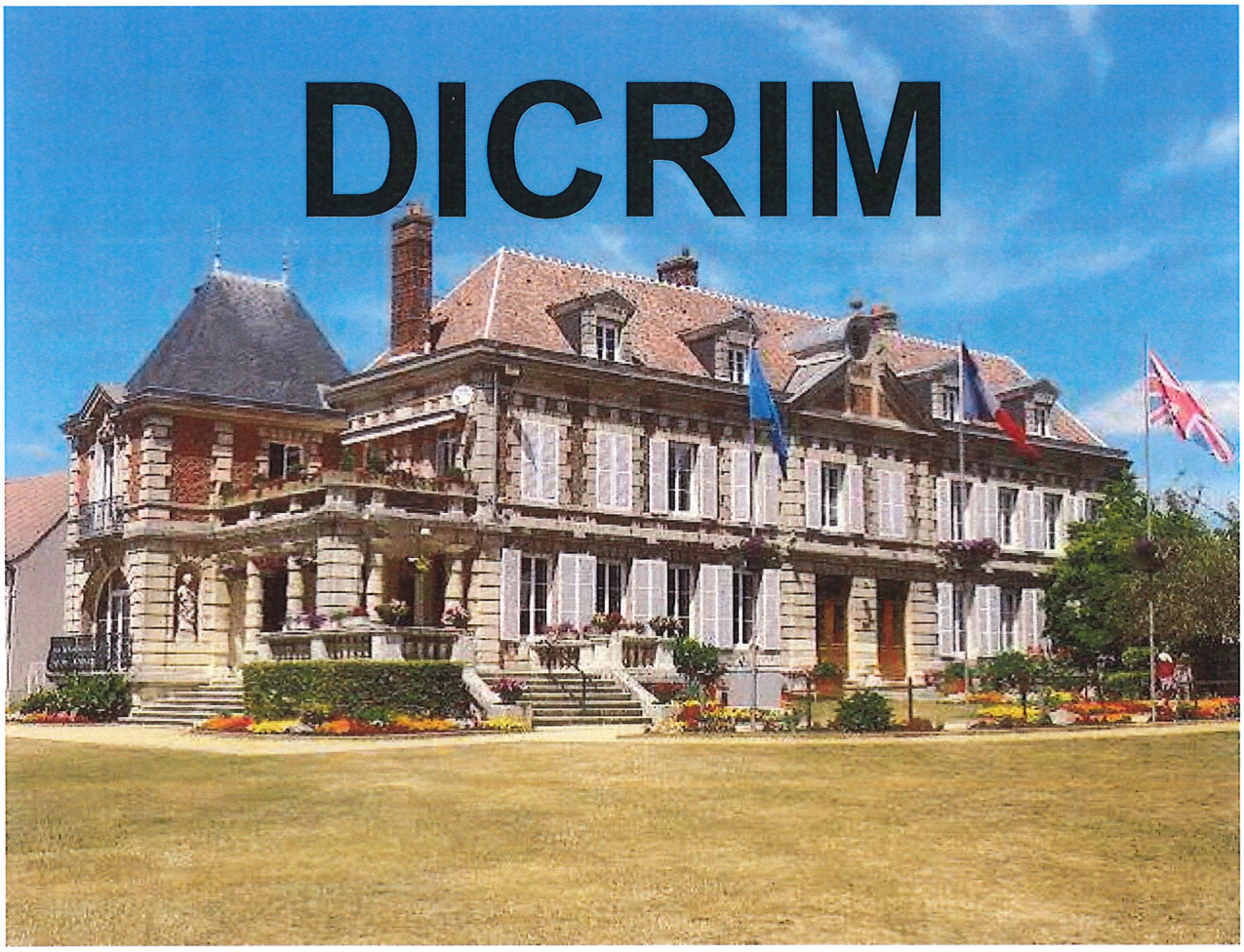
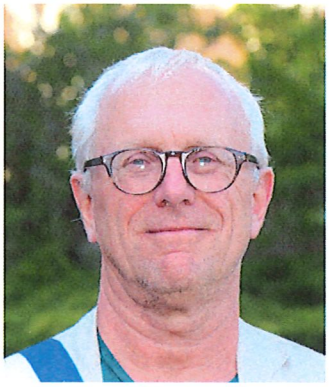
# COMMUNE DE CHOISY-AU-BAC




## (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

# LE MOT DU MAIRE



**« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Choisy au Bac est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.
Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter ce document en mairie.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

CHOISY-AU-BAC 60750 (OISE)

Jean-Luc MIGNARD

# Qu'est ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur peut se réaliser sous la forme d'un accident majeur. Son origine peut-être naturelle ou technologique.
Il se caractérise par de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants et des impacts néfastes sur l'environnement.

**L'existence d'un risque majeur liée :**

- A un événement potentiellement dangereux, l'aléa (fig.1)
- A une zone où des enjeux (fig.2) humains, économiques ou environnementaux sont en présence.
- Le risque majeur (fig.3) est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence (si faible que l'on oublie qu'il existe) et par sa gravité vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement.

**Le risque majeur peut être :**

NATUREL : inondation, feux de forêt, glissement de terrain, sécheresse, séisme, avalanche.
TECHNOLOGIQUE : incendie, explosion, émanation de gaz toxique ou radioactif sur site fixe ou de transit, rupture de barrage.

Les dégâts et les souffrances liés à ces phénomènes naturels et technologiques peuvent cependant être réduits grâce à des actions du type :

- Aménagements des rivières,
- Sécurité dans les industries,
- Maîtrise de l'urbanisme,
- Interdiction d'accès sur certains sites soumis à des aléas,
- L'information préventive de la population.

Cependant l'ensemble de ces actions ne conduisent jamais au risque zéro, celui-ci n'existe pas.



Fig. 1



Fig. 2



Fig. 3

# SOMMAIRE


## I - Les risques naturels dans la commune

### A- Le risque inondation

1- Généralités

2- Le risque inondation dans la commune
- *Historique des principales inondations*
- *Etat de catastrophes naturelles*
- *Les mesures prises*

### B- Le risque météorologique

1- Généralités
2- Le risque météorologique dans la commune
3- Les mesures préventives

## II- Les risques technologiques dans la commune

### A- Transport de matières dangereuses

1- Généralités
2- Les matières dangereuses et leurs signalisations
3- Les risques pour la commune

### B- Le risque industriel

1- Généralités sur le risque industriel
2- Le risque industriel dans la commune
3- Les actions préventives

**LEXIQUE**



# I- Les Risques Naturels dans la commune

## A- LE RISQUE INONDATION

### *1- Généralités*

- Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

- Comment se manifeste-elle?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



## *2- Le risque inondation dans la commune*

**Quels sont les risques d'inondation?**

Les inondations à Choisy au Bac proviennent principalement des rivières de l'Aisne et de l'Oise ainsi que de la remontée des nappes phréatiques.

La station de mesure la plus représentative du risque de crue à Choisy au Bac est la station de Venette, cette station fait l'objet d'une surveillance en continue et d'une prévision en cas de risque de crue, l'historique des crues est également connu à l'échelle située à l'écluse du Carandeau.

- *Historique des principales inondations*

**Tableau de référence des cotes de la crue**

| Date | cote à Venette aval | cote au Carandeau aval | cote au Carandeau en NGF |
|---|---|---|---|
| décembre-93 | 6.50 | >6 | 34.73 |
| janvier-95 | 6.41 | 6.05 | 34.78 |
| mars-01 | 6.07 | 5.56 | 34.29 |
| décembre-66 | 5.87 | 5.26 | 33.99 |
| mars-70 | 5.83 | 5.34 | 34.07 |
| janvier-03 | 5.68 | 5.06 | 33.79 |
| décembre-65 | 5.58 | 5.00 | 33.73 |
| avril-88 | 5.29 | 4.88 | 33.61 |
| janvier-68 | 5.22 | 4.70 | 33.43 |
| mars-02 | 5.14 | 4.68 | 33.41 |
| février-88 | 5.05 | 4.54 | 33.27 |
| décembre-88 | 4.98 | 4.50 | 33.23 |
| janvier-01 | 4.98 | 4.32 | 33.05 |
| janvier-91 | 4.92 | 4.58 | 33.31 |
| mars-02 | 4.87 | 4.55 | 33.28 |
| février-01 | 4.85 | 4.36 | 33.09 |
| janvier-00 | 4.80 | 4.30 | 33.03 |
| février-88 | 4.78 | 4.32 | 33.05 |
| janvier-93 | 4.70 | 4.24 | 32.97 |
| avril-01 | 4.68 | 4.08 | 32.81 |
| janvier-81 | 4.51 | 4.08 | 32.81 |
| janvier-01 | 4.44 | 3.94 | 32.67 |
| décembre-07 | 4.22 | 3.79 | 32.52 |

**ANNEXE 4 : Habitations touchées par les inondations de 1993 et 1995**



**Crues en décembre 1993**
Source : Service des crues. SNS Compiègne

En décembre 1993 l'Oise et l'Aisne sont en crue et débordent. A Noël l'eau monte toujours, noyant l'avenue Léo Delibes avant le pont, la rue de l'Abreuvoir, les Usines Continental et Roussel-Uclaf (actuellement SANOFI –AVENTIS), etc. Choisy-au-Bac est pratiquement isolé et le jour de Noël, la commune est une île, 65 maisons sont sinistrées.

Fin Janvier, début Février 1995, l'Oise et l'Aisne débordent. La cote atteint presque le niveau 1993 ; une seconde « crue du siècle » en quelque sorte.





**Crues en février 1995**
Source : Service des crues. SNS Compiègne

Après 1993 et 1995, survient en 2001 la troisième inondation en moins de 10 ans. Le plan anti-crue mis en place a bien fonctionné et les mesures préventives prises par la municipalité ont permis d'éviter le pire.



- *Etat de catastrophes naturelles*

**Arrêtés de Catastrophe Naturelle : Choisy-au-Bac**

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du | Sur le JO du |
|---|---|---|---|---|
| Inondations et coulées de boue | 19/12/1993 | 02/01/1994 | 11/01/1994 | 15/01/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 05/02/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 |
| Inondations et coulées de boue | 26/03/2001 | 31/03/2001 | 27/04/2001 | 28/04/2001 |
| Inondations et coulées de boue | 04/01/2003 | 10/01/2003 | 24/02/2003 | 09/03/2003 |
| Inondations et coulées de boue | 06/05/2006 | 06/05/2006 | 01/12/2006 | 08/12/2006 |

- *Les mesures prises*

**Quelles sont les mesures préventives?**

Article 21 de la Loi du 22 juillet 1987 a été codifié à l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

La vigilance météorologique accessible sur www.meteofrance.fr et la prévision des crues accessibles sur le site www.vigicrues.gouv.fr

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la Mairie – Tel : 03.44.85.33.00

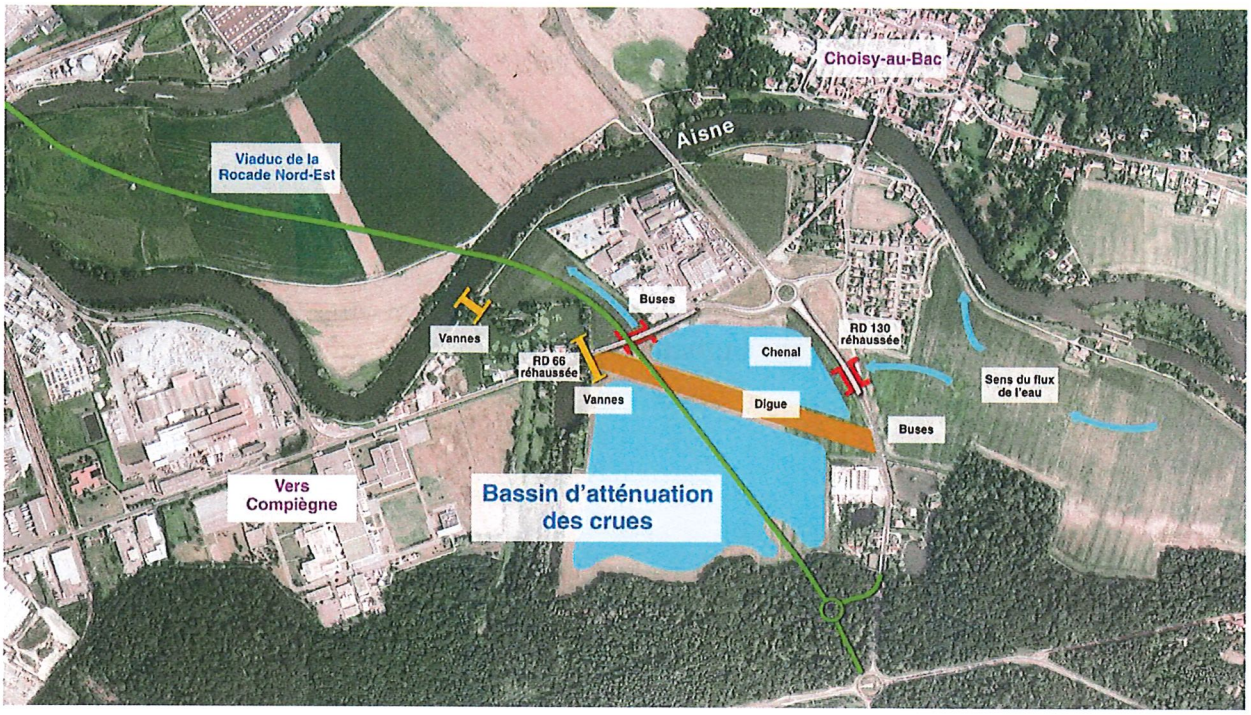


## Quelles sont les mesures d'aménagement et d'urbanisme?

- Réalisation de digues de protection contre les crues.
- Réalisation d'ouvrages permettant de favoriser les écoulements.
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux.
- Atlas des zones inondables des Vallées de l'Oise et de l'Aisne.
- Arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismiques présents sur la commune de Choisy au Bac.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui définit les mesures réglementaires (interdiction de construire dans les zones à risque fort). Des aménagements sur les deux rivières (Aisne et Oise) ont été réalisés (endiguement, construction de busage…) en vue de réduire les risques d'inondation dans les zones urbanisées.

Pour limiter l'ampleur des crues, l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne) réalise un bassin d'atténuation des crues au lieu-dit Les Muids, à Choisy au Bac.

Le site sera dans un premier temps utilisé par un carrier puis aménagé en bassin. Il aura une capacité de stockage d'un million de m3 d'eau en période de crue. 40% de son volume permettra de « compenser » la perte des surfaces inondables remblayées pour protéger l'agglomération. Les 60% restant de son volume serviront à atténuer l'impact des crues, en limitant la hauteur maximale de l'eau sur le secteur.




Les aménagements qui vont être réalisés à Choisy au Bac sont les suivants :

- Le bassin qui compensera et atténuera les crues;
- Un chenal qui permettra le passage de l'eau des crues sur les routes départementales RD130 et RD66;
- Le déplacement de la piste cyclable et l'abaissement des berges de l'Aisne pour faciliter le passage de la rivière en crue;
- Des digues et des remblais pour protéger les habitations et les entreprises.



**Quelles sont les mesures de police et de sauvegarde ?**

Les services municipaux et les services de secours et d'incendie se mobilisent rapidement en vue d'informer la population située dans les zones les plus exposées, mettent en place des panneaux d'interdiction de stationner, mettent en place une signalisation routière des voies inondables et un dispositif de déviation de la circulation.

Le Maire tient informer le Préfet, si la situation s'aggrave, le Préfet peut à son tour déclencher le plan départemental d'urgence inondation.

L'alerte

L'alerte se fait par le passage d'une voiture équipée de hauts parleurs, dans les rues touchées ou susceptibles d'être touchées par la montée des eaux. Elle est complétée par un message dans les boites aux lettres des habitations soumises au risque inondation ainsi que le porte à porte + diffusion de l'alerte sur le site Internet de la commune : www.choisy-au-bac.com

Les fréquences radio

Les radios locales conventionnées avec la Préfecture seront sollicitées prioritairement :
Contact FM 100Mhz
Radio Puisaleine 100.9Mhz
Radio Mercure 87.6MHZ

Élaboration d'un plan communal de sauvegarde

L'AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES

- Le plan d'affichage

Panneaux d'information sur les lieux concernés
Commerces
Panneau d'information électronique rue du G. Leclerc



# Consignes individuelles de sécurité

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes.

## AVANT

**Prévoir les mesurer conservatoires :**

- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- couper l'électricité et le gaz,
- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- amarrer les cuves, etc,
- garer les véhicules hors zone inondable,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

## PENDANT

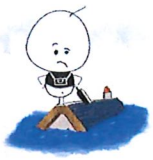
**Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus :**

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles),
- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent,
- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

**N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
**Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

## APRÈS

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



# Pour en savoir plus sur le risque inondation :

## Où s'informer ? :

### La population peut s'informer sur les inondations auprès :

De la **Mairie de Choisy au Bac**
Adresse : 2 rue de l'Aigle 60750 Choisy au Bac
Tél : 03.44.85.33.00 Fax : 03.44.85.25.55 – site Internet **: www.choisy-au-bac.com**
Email : www.choisybrunerie@choisy-au-bac.fr

De **la Préfecture**
Adresse : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC) **Tél** : 03.44.06.11.56 **www.oise.pref.gouv.fr**

De la **direction départementale de l'équipement**
Adresse : 40, rue Jean Racine (cellule risque) à Beauvais **Tél** : 03.44.06.50.00

De la **direction régionale de l'environnement de Picardie**
Adresse : Cité administrative 56, rue Jules Barni à Amiens **Tél** : 03.22.82.90.40

Le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) : **www.ecologie.gouv.fr**
Le risque inondation, ma commune face au risque : **http://www.prim.net**
Le site Internet national de la vigilance crues : **www.vigicrues.gouv.fr**
Le site Internet de Météo-France:**www**.meteofrance.fr

### Des services chargés de la police de l'eau, à savoir :

Le **Service de la Navigation de la Seine (SNS)**
Adresse : 2, boulevard Gambetta à Compiègne **Tél** : 03.44.92.27.00
Il est compétent s'agissant des lits majeurs de l'Oise et de l'Aisne et des canaux.

La **direction départementale de l'agriculture et de la forêt**
Adresse : 29, bld Amyot d'Inville à Beauvais **Tél** : 03.44.06.43.43
Elle est compétente sur le reste du territoire qui n'est pas du ressort du SNS.

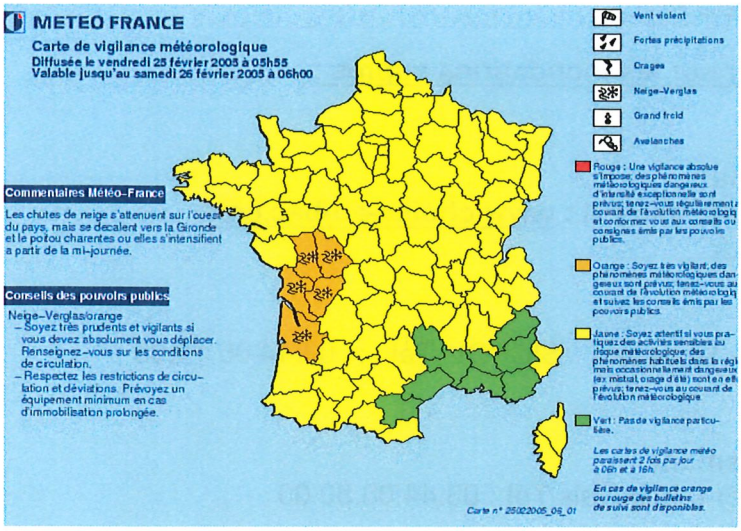
La **Délégation Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques** (DISEMA) est également en mesure de répondre à ce genre de problématiques.

## Documents de référence :

Atlas des zones inondables vallées de l'Oise et de l'Aisne (février 1997)
Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
Le Règlement d'Information des Crues (RIC)

# B – LE RISQUE METEOROLOGIQUE

## *1 - Généralité*




**SUIVEZ L'EVOLUTION METEO**

- Par le biais des médias (radios, télévision)
- Sur le site www.meteofrance.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 0 892 68 02 60

*Orages, fortes précipitations, vent violents, neige verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région compiégnoise pouvant entraîner des conséquences graves pour les personnes et les biens.*

**NIVEAU 1 :** Pas de vigilance particulière

**NIVEAU 2 :** Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

**NIVEAU 3 :** Soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par le pouvoir public.

**NIVEAU 4 :** Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**LES RECORDS CLIMATIQUES sur la Région (records sur Beauvais)**

Température la plus basse : -19.7°C (en 1954)
Température la plus haute : 37.2°C (en 1947)
Hauteur maximale de pluie en 24h : 64.7mm (en 1953)
Vitesse maximale du vent : 148km/h (en 1964)
(Source : météofrance)

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6h et à 16h informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h.

# Que devez-vous faire?

## NIVEAU 3



### FORTES PRECIPITATIONS

- Limitez vos déplacements
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- Respectez les déviations mises en place
- Risque d'inondation



### NEIGE / VERGLAS

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
- Privilégiez les transports en commun
- Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacement



### ORAGES

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- Limitez vous déplacements



### FROID

- Evitez les expositions prolongées au froid
- Evitez les courants d'air
- Habillez-vous chaudement
- Assurez une bonne ventilation des habitations
- De retour à l'intérieur, prenez une boisson chaude



### VENTS VIOLENTS

- Risque d'obstacle sur les voies de circulation
- Risque de chutes de branches et d'objets
- Rangez et fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez vos déplacements



### CANICULE

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h)

# Que devez-vous faire?

## NIVEAU 4



### FORTES PRECIPITATIONS

- Evitez les déplacements
- Risque important d'inondation
- Suivez les conseils des autorités publiques
- Ne traversez pas une zone inondée



### ORAGES

- Evitez l'utilisation du téléphone et appareils électriques
- Evitez les déplacements
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
- Risque important d'inondation



### VENTS VIOLENTS

- Risques de chutes de branches et d'objets
- Voies impraticables
- Evitez les déplacements
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol



### NEIGE / VERGLAS

- Routes impraticables et trottoirs glissants
- Evitez les déplacements
- Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales
- Protéger vos canalisations d'eau contre le gel



### FROID

- Pour les personnes sensibles et fragiles, ne sortez qu'en cas de force majeure
- Eviter les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée
- Habillez-vous chaudement
- Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations



### CANICULE

- N'hésitez pas à aide ou à vous faire aider
- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchir-vous
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Prenez des nouvelles de vos voisins
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h – 17h)

## 2 – Le risque météorologique dans la commune

*Eté 2003 :* Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Certaines habitations ont des désordres de façades mais l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu.

*Orage du 6 mai 2006 :* Arrêté interministériel du 1er décembre 2006 qui reconnait l'état de catastrophe naturelle pour les dégâts occasionnés par des inondations et coulées de boue. Dégâts rue de l'Aigle, Square Georges Brassens, Rue de la Plaine aux Biches, Rue du Maréchal Juin et Quartier des Linières.

*Orage du 5 juillet 2012* : Dégâts dans l'avenue Léo Delibes et les rues R. Leclerc, de l'Aigle, G. Clemenceau, Reine Berthe, V. Hugo.

## 3 - Les mesures préventives

Monsieur le Maire et la police municipale reçoivent personnellement le message d'alerte.

La police municipale procède à un affichage dans la commune du message de vigilance.

Suivant l'importance de l'alerte, le Maire et la police municipale se concertent et décident de mettre en place ou non un service de bus pour le transport des enfants à la restauration scolaire et au périscolaire.



# II- Les Risques Technologiques

## A –LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### *1- Généralités*

**Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses?**

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

"Une matière est classé dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer".

**Quels sont les risques pour la population?**

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux risques liés aux TMD sont :

- L'explosion ou la déflagration occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. Par ailleurs, une dispersion de produit sur la chaussée peut être à l'origine d'accident de la route.

**La signalisation**

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport: véhicules routiers, wagons SNCF, containers.

**Le rôle de la signalisation lors d'un accident :**

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.
La connaissance des codes est indispensable aux secours; il est souhaitable que les codes puissent leur être communiqués par téléphone, par tout témoin donnant l'alerte.



En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés par une signalisation matérialisée :

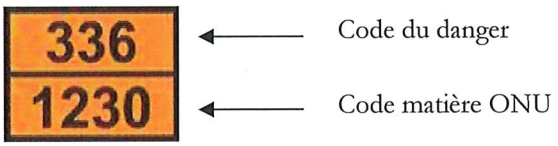
- Soit par des plaques orange réfléchissantes, placées à l'avant et à l'arrière, ou sur les côtés du moyen de transport considéré;
- Soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Elle permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

## Le code danger

Dans la partie supérieure du panneau orange, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique un danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un ou des dangers secondaires.
Ce numéro peut également être précédé d'un X, ce qui signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau et que l'emploi de l'eau est rigoureusement interdit.

## Le code ONU

Dans la partie inférieure de panneau orange est inscrit un numéro à quatre chiffres. Il s'agit du numéro d'identification de la matière.





## *2- Les matières dangereuses et leurs signalisations*

| Classe | Type de matière dangereuse | étiquette de danger |
|---|---|---|
| 1 | Matières et objets explosibles |   |
| 2 | Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression |  |
| 3 | Matières liquides inflammables |  |
| 4 | Matières solides inflammables |  |
| 5 | Matières comburantes ou Peroxydes organiques |  |
| 6 | Matières toxiques et infectieuses |  |
| 7 | Matières radioactives |  |
| 8 | Matières corrosives |  |
| 9 | Matières et objets dangereux divers |  |



| Classes | Définitions | Exemples | Risque principal |
|---|---|---|---|
| 1 | Matières et objets explosibles | Détonateurs, explosifs de mine, dynamite, etc. | Explosivité |
| 2 | Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression | Azote, CO2, oxygène, butane, chlore, ammoniac, aérosols, etc. | État gazeux |
| 3 | Matières liquides inflammables | Essences, alcools, gazole, solvants, etc. | Inflammabilité |
| 4.1 | Matières solides inflammables | Soufre, naphtalène, etc. | Inflammabilité |
| 4.2 | Matières sujettes à l'inflammation spontanée | Phosphore blanc fondu, charbon actif, etc. | |
| 4.3 | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables | Sodium, carbure de calcium, lithium, etc. | |
| 5.1 | Matières comburantes | Peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium, etc. | Inflammabilité |
| 5.2 | Peroxydes organiques | Hydroperoxyde de cumyle, etc. | |
| 6.1 | Matières toxiques | Aniline, nitrobenzène, trichloréthène, pesticides, etc. | Toxicité |
| 6.2 | Matières infectieuses | Déchets d'hôpitaux, solutions contenant des micro-organismes, etc. | |
| 7 | Matières radioactives | uranium, etc.. | Radioactivité |
| 8 | Matières corrosives | Acide chlorhydrique, soude caustique, acide sulfurique, etc. | Corrosivité |
| 9 | Matières et objets dangereux divers | Amiante, produits chauds (bitumes, métaux en fusion, etc..) PCB, PCT, etc. | Toxicité, température, divers |



## *3- Le Risques pour la commune*

**Quels sont les risques pour la commune de Choisy au Bac?**

- Les voies de communication et de transport énergétique
- La RD 130 Déviation de Choisy au Bac compte un trafic journalier important de poids lourds.
- Déviation de Choisy au Bac : Permet aux poids lourds et notamment aux transports de matières dangereuses de ne plus avoir à traverser le village. Accès direct à la N31.
- Lignes SNCF : se situe la ligne Paris-Maubeuge dont le trafic est estimé à 60 trains voyageurs par jour et environ 120 trains de marchandises.
- Rivières: L'Oise, voie navigable, est situé à 15m des limites de la propriété de la société DMS + l'Aisne
- Gaz de France : Les canalisations sont un autre moyen de transport des produits dangereux, qui permet en particulier d'approvisionner les clients. Des canalisations haute pression de gaz, du réseau exploité par GDF, traversent le territoire communal



# Consignes individuelles de sécurité

## AVANT

- **Informer-vous** des risques encourus
- Disposez d'un poste de radio à piles

## PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, appelez le 18, le 112 ou le 17 en précisant, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le code danger du produit et le code matière et la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- Eloignez-vous de l'accident

## APRES

- **Enfermez-vous** rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne restez pas dans votre véhicule
- Bouchez toutes les entrées d'air
- **Ne fumez pas**. Ni flammes, ni étincelles
- Arrêtez les ventilations et climatisations
- Lavez-vous en cas d'irritation
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, les enseignants s'occupent d'eux
- **Ne téléphonez pas**, libérez les lignes pour les secours

**Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités**



# B – LE RISQUE INDUSTRIEL

## *1- Généralités*

**Qu'est ce que le risque industriel?**

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

*Les générateurs de risques* sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

**Comment se manifeste t-il ?**

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

## *2- Le risque industriel dans la commune*

La commune de Choisy au Bac n'est pas couverte par un PPI (Arrêté préfectoral du 19 janvier 2007).
Toutefois on peut recenser les établissements à caractère industriel les plus proches de la commune :

- RICHE ET SEBASTIEN à moins de 100m au nord-ouest.
- DMS
- DSM Résine à 400m au sud. (Seveso seuil bas)
- COLGATE Palmolive
- OCEAL
- SIFRACO, EUROFLACO, ALLARD, LES ENTREPOTS DE L'OISE.
- AFFIMET

**DMS**

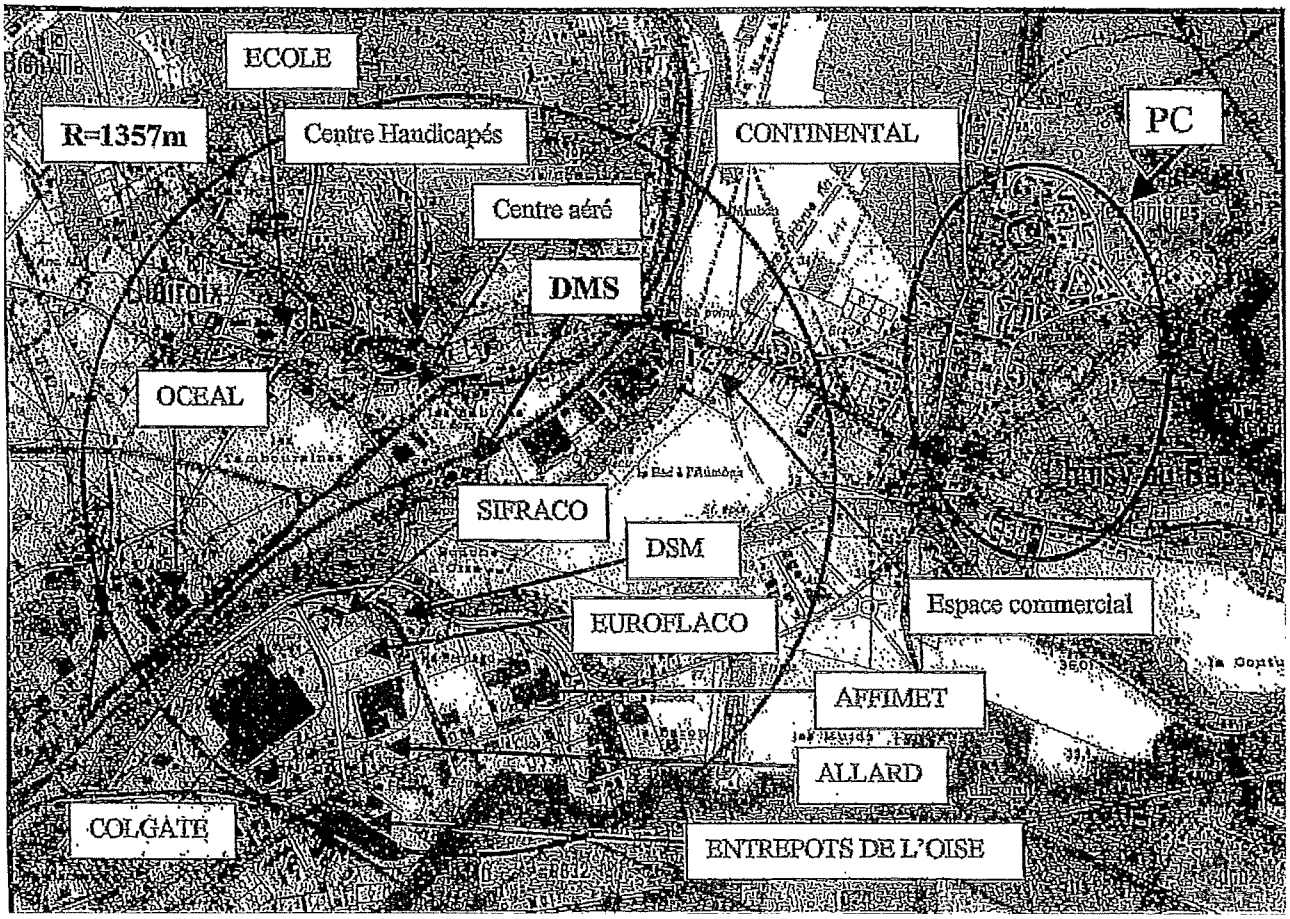
Un plan particulier d'intervention (PPI) concernant l'établissement DMS sis 171 rue de la République à Clairoix a été élaboré (arrêté préfectoral du 9 juin 2004). L'établissement se situe à 1.7km de Choisy au Bac.

Les risques présents sur l'établissement sont liés à la présence de produits inflammables.

Les principaux scénarii retenus sont les suivants :
- Incendie à l'intérieur d'un réservoir
- Feu de bacs de rétention
- Explosion de vapeurs d'hydrocarbures

Risque de BOIL OVER qui se caractérise par des projections de feu qui ont des conséquences sur les communes avoisinantes.
En cas d'incident sur ce site, une partie de la commune de Choisy au Bac se trouve dans la zone de dangers.

# PERIMETRE PPI/ZONES DE DANGERS





## *3- Les actions préventives dans la commune*

- Elaboration d'un plan communal de sauvegarde reprenant les différents risques majeurs sur la commune, les actions d'information préventive, les moyens mis en place et l'organisation communale pour la gestion d'un événement.

- Mise en place de plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Le PPMS est élaboré par les Directeurs d'école et les chefs d'établissement scolaire.



# Consignes individuelles de sécurité

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

## AVANT

- **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen à le devoir de s'informer).
- **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).

## PENDANT

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18** (pompiers), **15** (SAMU), **17** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- **Ne téléphonez pas,** libérez les lignes pour les secours

**Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités**

# Lexique

## Notions du risque

**ALEA :** Phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

**ENJEUX :** Les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

**RISQUE :** Résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

**RISQUE MAJEUR :** Se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

**RISQUE NATUREL MAJEUR :** Conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations...) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages ou des préjudices.

**PREVENTION :** Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mise en œuvre en amont pour limiter le risque.

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES :** Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la Loi Bachelot du 30 juillet 2003.

## Les Sigles:

**DDAF :** Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
**DDE :** Direction Départementale de l'Équipement
**DICRIM :** Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
**DIREN :** Direction Régionale de l'Environnement
**MEDD :** Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
**PCS :** Plan Communal de Sauvegarde
**PPI :** Plan Particulier d'Intervention
**PPR :** Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles